

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 février 2020

**N° 30/02/2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT INTER EPCI POUR LA GESTION INTEGREE
DU BASSIN VERSANT AVEYRON AVAL**

L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 février 2020.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Absents Excusés : 3

Messieurs, Thierry DEVILLE, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération en date du 5 octobre 2017 décidant de se doter de la compétence « GEMAPI »,

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval signée par l'ensemble des EPCI concernés par l'Aveyron aval le 13 décembre 2019,

Vu les relevés de conclusions des comités de pilotage du 13 décembre 2019 et du 10 février 2020,

Vu les objectifs du 11ème Programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Considérant que les EPCI sur le bassin versant Aveyron aval disposent de la compétence GEMAPI et sont pleinement compétents pour réaliser des études et travaux sur les bassins versants,

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur cette rivière à fort enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les six EPCI concernés par le tronçon hydrographique « Aveyron aval » ont convenu collégalement de mettre en œuvre une étude conjointe sur la rivière Aveyron et ses affluents dans le but de définir un Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau.

Cette étude sera pilotée par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron qui a été désignée par l'ensemble des 6 EPCI comme structure pilote lors du Comité de Pilotage du 10 février 2020.

Elle sera réalisée par un chargé de mission recruté pour 2 ans et qui sera encadré par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Une convention précise les termes de la coopération inter-EPCI nécessaire à la mise en œuvre de cette étude et la répartition financière des charges liées à cette opération entre les différents co-signataires.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le projet de convention présenté en annexe,
- désigner la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron en tant que pilote de l'opération,
- autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 MARS 2020

De sa publication et/ou affichage le :

03 MARS 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

